



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2023-005

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 1^{er} mars 2023, à 19 h 30 au Centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. André Desroches et Mme Audrey Desrosiers, pour la compagnie à numéro 9275-8093 Québec Inc., a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal avec un nombre de cases de stationnement hors rue inférieure au nombre de cases minimum requis pour répondre aux besoins d'un usage de restauration, ce qui déroge à l'article 5.4.9 du *Règlement de zonage numéro 502* qui stipule qu'une case par 10 m² de plancher accessible au public (excluant les toilettes et les halls d'entrée) est requis pour un usage de restauration.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n° 502 et particulièrement à l'article 5.4.9.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE AU 190, RUE LAURENT (LOT 5 711 964)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 1^{er} mars 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 13^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Isabelle Falco
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe